



PEX 22/01

EXPLOSION D'HABITATION

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

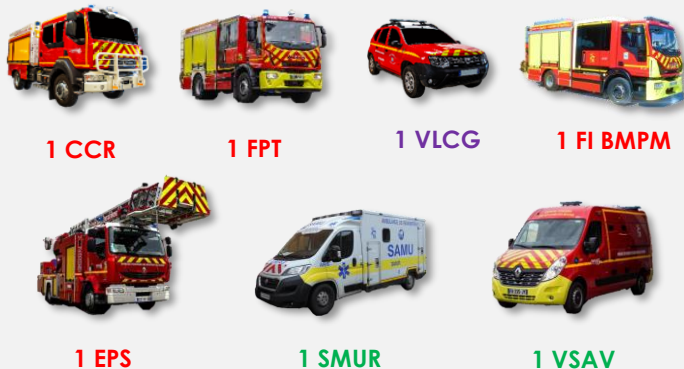
Le 2 mai 2022 à partir de 03h38, le CTA reçoit de nombreux appels pour une explosion entendue dans le centre du village d'Allauch et un feu d'habitation.

SITUATION À L'ARRIVÉE

Le chef de groupe arrivé sur les lieux découvre une rue jonchée de débris et de nombreux habitants dehors choqués par la situation. Une personne manque à l'appel.



MOYENS AU DÉPART



MOYENS EN RENFORT



PROBLÉMATIQUE OPÉRATIONNELLE N°1

Alors que de nombreux appels sont passés au CTA, le premier reçu fait état d'un feu d'habitation, avec la notion de petite explosion. Le premier ordre de mission émis par le CODIS mentionne alors uniquement le feu de maison avec flammes avant de modifier les suivants en explosion d'habitation. L'information n'est pas relayée aux premiers engins en transit qui se retrouvent face à une explosion qui a soufflé complètement une habitation et qui a projeté des débris sur plusieurs dizaines de mètres. Le souffle a impacté plusieurs autres habitations de cette rue très étroite et les gens sont sortis de chez eux. Une personne manque à l'appel. Les flammes visibles ne sont que la résultante de l'explosion.

L'EFFET TUNNEL

« Lorsque nous sommes trop focalisés sur un détail, parce qu'il représente un enjeu important, ou un risque, nous entrons dans le "tunnel". Ce tunnel réduira ou empêchera notre capacité à percevoir des informations mettant en jeu notre sécurité. On parle de tunnelisation.

L'effet tunnel provient :

1. du stress ;
2. de la nécessité de se concentrer sur le détail d'une situation ;
3. ou sur une combinaison des deux.

La focalisation sur un objectif, un enjeu ou un risque étant une cause de la tunnelisation, la réponse peut-être **la prise de recul, ou la répartition des tâches.** »

Dans notre cas, pour les appels secondaires, le preneur d'appel s'est focalisé sur la recherche de victimes et n'entend pas les autres informations données par les différents appelants qui font état d'une violente explosion.



L'effet tunnel et les prises de décision en situation d'urgence : l'exemple des sapeurs-pompiers © Sébastien Bethus



The monkey business illusion © Daniel SIMONS

PROBLÉMATIQUE OPÉRATIONNELLE N°2

La victime est découverte dans l'appartement de la maison qui a explosé. Elle est extraite par le BAT et est amenée à proximité du FPT afin de réaliser une réanimation cardio pulmonaire. Elle est déclarée décédée par le médecin du SMUR.

La victime est alors laissée sur place, mais elle gêne le passage des intervenants car la rue est très étroite. Il est alors décidé par le COS de la déplacer, mais l'OPJ sur place s'y oppose car il veut geler la scène.

LA COLLABORATION FORCE DE L'ORDRE ET SAPEURS-POMPIERS

« Il arrive qu'un lieu de secours soit à considérer comme une scène de crime. La mission de secours et soins d'urgence aux personnes ne permet pas toujours de figer totalement la scène mais les premiers intervenants peuvent limiter l'impact de leurs actions comme :

- Limiter le nombre d'intervenants ;
- Déterminer un cheminement d'accès unique (matérialisation ;
- Garder la mémoire des actions ;
- Porter des gants à usage unique, et si possible un masque ;
- Ne pas déplacer le corps sauf si des actions sont entreprises comme la RCP. Il convient alors de préciser aux forces de l'ordre comment le corps et son environnement immédiat ont été déplacés ou modifiés en raison des actions de secourisme ou actions de soins ;
- Ne pas fouiller le corps.



© Pompiers13

GDO- Secours et soins d'urgence aux personnes – Septembre 2022 © DGSCGC

« Dans les lieux où un crime a été commis, il est interdit, sous peine de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, à toute personne non habilitée, de modifier avant les premières opérations de l'enquête judiciaire l'état des lieux et d'y effectuer des prélèvements quelconques.

Toutefois, **exception** est faite lorsque ces modifications ou ces prélèvements sont commandés par les exigences de la **sécurité** ou de la **salubrité publique**, ou **par les soins à donner aux victimes.** »

Article 55 du code de procédure pénal

ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES



- La nature de l'intervention sur la réquisition des premiers intervenants ; n'est pas conforme à la situation initiale ;
- Accès difficile, rue très étroite ;
- Présence de très nombreux débris ;
- Alimentation en gaz de l'habitation non conforme et pas déclarée ;
- Interdiction de déplacer le corps de la victime pendant l'intervention, une fois celle-ci déclarée DCD.

ÉLÉMENTS FAVORABLES



- + Connaissance du secteur des intervenants ;
- + Rapidité d'intervention des premiers engins ;
- + Mise en place d'un PRV dans un bâtiment municipal proche du lieu de l'intervention ;
- + Présence d'un conseiller technique en risque bâtimentaire ;
- + Bonne collaboration avec les autorités municipales.

À RETENIR



- ✓ Ne pas sous-estimer les appels secondaires qui peuvent être source d'informations supplémentaires. Si un changement de la nature d'intervention s'effectue, en informer immédiatement les engins en transit ;
- ✓ Bien identifier le moment où les forces de l'ordre sont un service menant ou concourant ;
- ✓ Garder à l'esprit la préservation des traces et indices : **une fois la victime déclarée décédée, le corps ne peut plus être déplacé sauf accord de l'OPJ** ;
- ✓ Mettre en place un zonage opérationnel avec un contrôle strict de la zone d'exclusion ;
- ✓ Engager le soutien opérationnel lors des interventions de longue durée ;
- ✓ Garder à l'esprit le risque possible de nouvelle explosion.

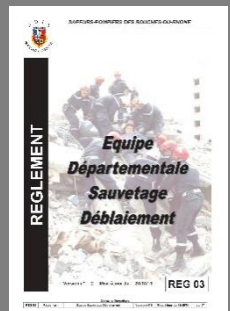
DOCUMENTATIONS



GDO – Secours et Soins d'urgence



GTO USAR



REG 03 - SD

LIENS MÉDIAS

